

Pour cette affaire : Gaële ANDRES
Téléphone : 07 63 56 69 25
Email : gaele.andres@ratp.fr

**Monsieur le Président de l'Autorité
Environnementale
Ministère de la Transition Ecologique
Conseil Général de l'Environnement et du
Développement Durable
Autorité Environnementale
92055 La Défense CEDEX
Mail : ae.cgedd@developpement-durable.gouv.fr**

Réf. courrier : 2021-042

V/Réf. : Décision de l'AE n°F-011-21-C-0031 du 14 avril 2021

Courrier transmis par LRAR / via Melanissimo

Paris, le 11 juin 2021

Pièce jointe au présent courrier :

1. *Dossier de description du projet version projet + 2 annexes*
2. *Dossier Etude de danger version projet + 7 annexes*
3. *Plan des réseaux du site RATP de Flandres (version projet)*
4. *Plan des réseaux assainissement (version projet)*
5. *Notice de gestion des eaux pluviales (version projet)*
6. *Rapport de pollution initial Envisol*

Objet : Demande de recours gracieux suite à la décision de l'AE du 14 avril 2021 après examen au cas par cas sur le projet d'adaptation au GNV du CB de Flandres à Pantin (93).

Monsieur le Président de l'Autorité environnementale du Conseil général de l'environnement et du développement durable.

Sur la recommandation de Monsieur Gilles Croquette, Rapporteur à l'Autorité Environnementale avec qui nous avons échangé pendant et après la phase d'analyse du cas par cas déposé le 11 mars 2021 concernant notre projet d'adaptation du centre bus de Flandres à Pantin (93) pour l'exploitation et la maintenance d'un parc d'autobus fonctionnant au GNV, nous sollicitons, de votre part, un recours à titre gracieux suite à la décision n°F-011-21-C-0031 du 14 avril 2021 soumettant le projet à l'évaluation environnementale.

A ce titre, nous souhaitons vous communiquer des documents complémentaires dont l'objectif est de vous présenter le résultat de nos avancements en matière d'étude de risques ainsi que le résultat des études menées pour améliorer la gestion des eaux pluviales au vu des contraintes du projet, des possibilités techniques et financières. Nous rappelons que ces documents ne sont pas totalement aboutis et sont amenés à être complétés et à évoluer au fur et à mesure des précisions qui seront obtenues pendant la phase projet. Ils sont instruits et vous sont présentés sur la base des données obtenues à ce stade du projet. Pour une meilleure compréhension, un dossier de description du projet est annexé en pièce jointe n°1 du présent courrier ainsi que les plans des réseaux en version projet en pièce jointe n°3 et n°4.

Pour l'heure, nous pouvons vous garantir que les risques industriels d'effets dominos liés à la présence simultanée de points chauds (bus au GNV et au gazole) et de la possibilité de présence d'atmosphères explosives (ATEX), notamment à l'occasion d'un phénomène dangereux sur les stockages de GNV ou sur la station de compression identifiés, seront maîtrisés (cf. pièce jointe n°2).

Un travail sur la réduction du risque à la source a été mené. Néanmoins, la solution d'un stockage enterré en lieu et place d'un stockage en bouteilles de surface n'est pas envisageable dans le cas du présent projet en raison du problème d'accessibilité à l'ensemble des équipements pendant les interventions de maintenance et leurs inspections techniques et visuelles régulières de bon fonctionnement.

Il est précisé que les bouteilles de GNV seront disposées dans des containers R90, chacun équipé de détecteur gaz et de détecteur automatique d'incendie. Une ventilation mécanique sera asservie à la détection de gaz afin d'empêcher la formation d'une ATEX au sein des containers. Enfin, la zone de la station de compression (comprenant les containers des compresseurs et les containers des bouteilles de GNV) sera implantée en hauteur (+4,5 m minimum par rapport au niveau sol du centre bus). La structure portante, incluant la dalle support sera en béton armé REI120 ; la zone de la station de compression sera ceinte par des murs REI120 (coupe-feu 2h) de 2 m de haut. Cette enceinte périmétrique constitue une mesure de protection des enjeux externes à la zone vis-à-vis des éventuels effets accidentels pouvant être générés par les équipements GNV et inversement, une protection de ces mêmes équipements vis-à-vis des sources de dangers extérieures.

Concernant la gestion des eaux pluviales, nous avons mené une réflexion globale au regard, d'une part des objectifs de l'article 1^{er} du SAGE Croult-Enghien-Vieille-sur-Mer pour la gestion des pluies courantes privilégiant l'infiltration (8 mm), et d'autre part, des exigences de débit de fuite du PLU de Pantin et du règlement d'assainissement départemental, pour la gestion d'une pluie de fréquence décennale. A cet effet, vous trouverez ci-joint la notice hydraulique (pièce jointe n°5), précisant l'évolution de la gestion des eaux pluviales envisagée et les premiers éléments de justification des solutions retenues, en considération des contraintes techniques du site.

Nous espérons que ces premiers résultats d'études sauront vous convaincre de la solidité du projet en matière de maîtrise des risques et de la pertinence des solutions proposées en matière de gestion des eaux pluviales à l'aune des contraintes rencontrées et des possibilités offertes par le projet. La réalisation d'une évaluation environnementale impacte fortement les délais du projet et de surcroît entraîne l'obligation de réaliser l'enquête publique. Nous espérons que tous ces éléments vous amèneront à revoir votre décision en notre faveur.

Comptant sur votre compréhension et restant à votre disposition pour toute information complémentaire, je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, de l'expression de ma considération distinguée.

José HIDRIO

Responsable ICPE - Sites et Sols Pollués - Qualité de l'air